

Sébastien Eugène
16 avenue de Soissons
02400 Château-Thierry

Jeanne Roussel
8 place du Docteur Moufflier
02600 Villers-Cotterêts

Oulchy-le-Château, le 8 juin 2022

Madame,

Par la présente je vous demande de faire cesser instamment de graves irrégularités, dont le cumul pourrait constituer une atteinte à la sincérité du scrutin.

Parmi les 9 candidats, vous êtes la seule candidate à envoyer des documents sur des adresses électroniques personnelles sans avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs destinataires. Candidate aux élections législatives, vous ne pouvez pourtant pas ignorer que selon le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), vous devez obtenir le consentement préalable des personnes, ce qui n'a pas été le cas. Toutes celles et tous ceux ayant reçu des courriels non autorisés sont invités à en faire part.

Parmi les 9 candidats, vous êtes la seule candidate à avoir, à plusieurs reprises, bénéficié du compte Facebook de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) qui a « aimé » plusieurs publications de votre page de campagne électorale intitulée « Jeanne Roussel 2022 ». Candidate aux élections législatives, vous ne pouvez pourtant pas ignorer que selon le code électoral, l'utilisation des moyens d'une collectivité est strictement interdite.

Parmi les 9 candidats, vous êtes la seule candidate à avoir détérioré les panneaux électoraux de vos concurrents. Candidate aux élections législatives, vous ne pouvez pourtant pas ignorer que l'article 17 de la loi sur la Liberté de la presse du 29 juillet 1881 interdit strictement toute dégradation volontaire des affiches électorales dans les emplacements réservés, et punit ses auteurs.

Parmi les 9 candidats, vous êtes la seule candidate à ne pas avoir déclaré auprès des services compétents l'enseigne apposée au-dessus de votre local de campagne à Château-Thierry, malgré une demande de régularisation adressée en courrier recommandé par la commune. Candidate aux élections législatives, vous ne pouvez pourtant pas ignorer que selon le code de l'urbanisme, toute enseigne doit faire l'objet d'une déclaration préalable, examinée par l'Architecte des Bâtiments de France en zone patrimoniale protégée.

Aucun manque de soutiens ou de militants ne saurait justifier l'usage de méthodes illicites qui viendraient nécessairement fausser le résultat du scrutin. Je vous demande donc d'y mettre fin immédiatement et de n'utiliser que des procédés autorisés par les lois votées successivement par le législateur.



Copies :

- M. le président du Conseil constitutionnel
- Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens
- M. le préfet de l'Aisne